

Contribution CA11 enquête publique PLU Molleville

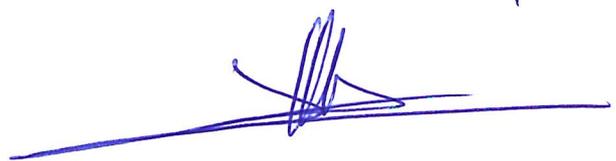
Viviane BINDER <viviane.binder@aude.chambagri.fr>

vendredi 8 octobre 2021 à 09:49 réception

À : mairie.molleville@orange.fr

Cc : alaincharotte@aol.fr , Claudine VIBERT

III - 7.
Vu le commissaire d'urbanisme.



 **viviane_binder.vcf**
167 o

Monsieur le Maire,

La chambre d'agriculture a été destinataire le 08/04/2021 de votre message nous invitant à émettre un avis sur votre projet de PLU. Nous n'avons pas pu répondre dans les délais et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Je tenais toutefois à vous transmettre mes remarques afin qu'elle soit intégrée à l'enquête publique. Vous les trouverez donc en suivant.

Concernant la prise en compte de l'agriculture dans le PLU :

- Certaines parcelles en bord de Ganguise (B32, 34, 35, 36 et 37) se situent en zone naturelle pourtant, elles portent une activité agricole avérée (déclaration au RPG 2018 en prairie permanente ou jachère de 5 ans ou moins). La photo aérienne nous permet de confirmer cet usage. Par principe, la chambre d'agriculture demande que toutes les parcelles agricoles soient classées en zone A. Si la commune souhaite les préserver de toute construction du fait de la proximité avec le lac, il est possible de faire un secteur Ap.
- De la même manière au nord de la commune, toujours en bordure du lac, les parcelles B455 et 457 sont déclarées en orge d'hiver au RPG 2018. Même demande.
- Certains écarts sont situés en zone N, mais il n'est pas précisé dans le diagnostic du rapport de présentation si ce sont des constructions agricoles. Le diagnostic agricole est par ailleurs quasi inexistant, ce qui ne facilite pas la compréhension du projet communal en la matière. La chambre d'agriculture souhaite que tous les bâtiments ayant une fonction agricole se situent en zone A.
- Dans l'article A2, il apparaît une incohérence entre le tableau qui précise que la destination d'hébergement touristique est interdite et le corps de texte qui autorise le changement de destination à des fins d'hébergement touristique justement. Nous sommes plus en accord avec une disposition visant à permettre de l'hébergement touristique au sein d'une exploitation agricole par changement de destination.

Concernant la consommation des espaces agricoles :

- Les zones constructibles se situent dans des dents creuses mais concernent des parcelles actuellement cultivées (déclaration 2018 : jachère et blé dur). Cela représente au total 0.72 ha prélevé à l'agriculture ce qui reste acceptable. Cependant, la densité prévue, autour de 8 logements/ha, n'est pas très ambitieuse, la DDTM de l'Aude préconise plutôt aujourd'hui des densités minimum de 12 logements/ha pour des communes rurales. La chambre d'agriculture est en accord avec cette préconisation qui permet de limiter la consommation des espaces agricoles.

Je reste à votre disposition pour répondre, le cas échéant, à vos questions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Viviane BINDER

Chargée de mission urbanisme

Pôle développement territorial

Chambre d'Agriculture de l'Aude*
ZA de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. 04 68 11 79 26 - Port. 06 30 28 06 33
viviane.binder@aude.chambagri.fr

*La Chambre d'Agriculture de l'Aude est certifiée pour ses activités de conseil et de formation. Nos engagements qualité sont disponibles sur notre site internet <http://www.aude.chambagri.fr>
Afin de contribuer à la protection de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier qu'en cas de nécessité

